

ci soit informé *in globo*, dans sa totalité, et puisse poser toutes les questions qu'il souhaite.

Concernant les filiales, problème bien plus complexe. D'abord c'est un peu plus consistant - vous me permettez de le dire, Monsieur Hazée - que ce vous avez évoqué, puisque la décision même de créer - et c'est là que m'apparaît être l'élément important - une filiale revient bien soit, selon les cas, au conseil d'administration ou à l'assemblée générale. Mais une fois que la création de cette filiale est réalisée, elle a un statut juridique particulier ; elle répond au droit des sociétés. Il y a éventuellement des associés qui ne sont pas du secteur public et là, il est clair que cela devient plus complexe. Il est difficile d'intervenir dans le processus de décisions par l'intercommunale mère chez la fille, si vous me permettez l'expression. Dès lors, je propose que des *reporting* permanents soient réalisés sur un certain nombre d'éléments essentiels de ladite filiale, de manière que la transparence puisse être organisée.

Dernier élément : le contrôle, la tutelle. D'abord, convenons qu'il y a deux types d'intercommunales ; quelques communes qui se regroupent pour gérer un bien qu'elles auraient pu gérer seules et, dès lors, je propose pour celles-là de ne pas quitter aujourd'hui DGO5. Pour les autres, deux formules me semblent envisageables, soit un contrôle sur place de l'administration DGO5 - un peu comme on l'a fait dans le logement social. Je pense que le dialogue permanent entraîne souplesse, compréhension, rapidité dans la prise de décisions.

Soit l'intervention de l'administration métiers parce que convenons que l'on demande à la DGO5 aujourd'hui d'intervenir en légalité, mais souvent aussi en intérêt général et donc, en opportunité, dans des secteurs qu'elle ne maîtrise pas et que cela peut créer confusion.

Enfin, sur les incompatibilités, la réflexion que j'ai pu mener, tout au long de cette législature, n'est pas uniquement issue de ma réflexion sur les intercommunales. Cela fait 236 cas d'incompatibilité relevés dans les différentes législations, et la question que je me pose, ici, c'est de savoir si c'est la forme juridique qui doit réglementer l'incompatibilité ou est-ce le métier et l'activité ? Évidemment, si on est dans le secteur public. On pourrait même aller au-delà en envisageant le secteur privé. Mais limitons-nous ! Dès lors, qu'une intercommunale serait, dans un secteur particulier, confrontée à d'autres institutions publiques exerçant les mêmes activités, il faudrait les mêmes formes d'incompatibilité. C'est ce que je me propose évidemment de mettre sur la table du Gouvernement.

Enfin, dernier élément concernant les rémunérations. Il est hors de question pour moi de renvoyer cela aux calandres grecques Monsieur Hazée ! Vous l'aurez compris ! Le ministre-président et moi-même - et l'ensemble des ministres, d'ailleurs - devons présenter une note, au mois de janvier, qui vise à mettre en forme

la note d'intention élaborée, il y a quelque temps déjà, et j'ai simplement suggéré de ne pas proposer un système qui pourrait, à un moment, paraître en contradiction parce que j'aurais avancé seul sur le domaine. Je crois que nous devons chacun, dans nos sphères d'activité, mettre en œuvre ces plafonds. Il serait bon que la règle soit homogène en Wallonie et, dès lors, c'est ce que je me propose de faire. Mais comme vous l'avez bien noté, le débat arrive, dès la rentrée du mois de janvier, et c'est ce qui permettra de donner un aspect supplémentaire, du corps, de la consistance à cette réforme, la dernière touche - le *fine tuning* si vous me permettez - à cette proposition quant à la modernisation du statut des intercommunales. Je vous remercie et je pense avoir été complet.

(*Applaudissements*)

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Effectivement, Monsieur le Ministre, vous avez été complet et nous avons donc le cadre général et nous attendrons la rentrée pour examiner le texte plus en détail. Merci en tout cas pour ce travail.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ses informations et ses précisions, en particulier sur la question des rémunérations. Je souhaite évidemment soutenir les réflexions, visant à renforcer le conseil d'administration par rapport au management, c'est évidemment un point important. Encore que si le management ne travaille pas dans l'intérêt communal, cela pose alors aussi d'autres questions qu'il faudra peut-être ouvrir.

Je reste aux aguets par contre sur la question des filiales, parce que nous savons qu'un grand nombre d'intercommunales fonctionnent bien et que les problèmes sont posés par les structures mammoth, que plus personne ne contrôle. Ce sont les sociétés autonomes ; on a parlé de Tecteo, on a aussi parlé jadis du holding communal. Ce sera à cette aune-là - Ecetia se trouve dans Tecteo, Monsieur Jamar, comme vous le savez, ou en partie - que nous apprécierons bien sûr la réforme dans son ensemble.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LA CIRCULAIRE VISANT À
GARANTIR LA CONTINUITÉ DES SERVICES
DANS LES MAISONS DE REPOS EN CAS DE
PANNE ÉLECTRIQUE ET DE DÉLESTAGE DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Tanzilli à Mme Tillieux,

Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la circulaire visant à garantir la continuité des services dans les maisons de repos en cas de panne électrique et de délestage des réseaux électriques ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, début novembre, vous avez émis une circulaire à l'attention du secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, visant à assurer la continuité des services en matière de black out énergétiques, bien que le ministre de l'Énergie fédéral - et j'ai toutes les raisons de le croire - ait annoncé qu'il n'y aurait pas de black out énergétique cet hiver. L'intention est tout à fait louable !

Par contre, c'est peu dire que cette circulaire a créé un certain nombre de remous, et la presse, en début de semaine, relatait le mécontentement, pour ne pas dire la grogne, de trois fédérations particulièrement représentatives - CPAS, la FIH et Femarbel - par rapport à votre circulaire. Ce qui est en cause, ce n'est évidemment pas le bien-fondé d'envisager comment régler un problème d'évacuation d'une maison de repos, comment assurer la continuité du service ou déplacer les personnes soignées qui bien souvent, surtout dans une maison de repos et de soins, ne sont pas capables d'assumer elles-mêmes cette charge, mais c'est bien la méthode, le tempo et la teneur des obligations.

Tout d'abord sur le tempo, puisque cette circulaire fait état d'une nécessité de se mettre en conformité au 1er janvier 2014, ce qui de l'avis unanime du secteur est absolument intenable, avec à peine deux mois pour mettre en place un plan d'évacuation, un plan de communication, se fournir d'un groupe électrogène, qui nécessite, par ailleurs, une autorisation et qui implique forcément un coût. Le secteur fait aussi état d'une absence de concertation et se plaint d'avoir été mis devant le fait accompli.

Vous l'aurez compris, voilà ma question, Madame la Ministre. Tout d'abord, que répondez-vous à ces doléances ? Avez-vous eu depuis lors des contacts avec ces fédérations particulièrement représentatives du secteur ? Elles vous réclamaient, si j'en crois l'article de presse du début de semaine, la suspension de votre circulaire. Après, on peut jouer sur les mots - la mise entre parenthèses, le retrait - mais, en tout cas, leur laisser le temps et surtout voir avec elles comment trouver les moyens pour pouvoir mettre en œuvre cette circulaire.

Madame la Ministre, des contacts ont-ils été pris ? Que leur répondez-vous ? Avez-vous décidé de suspendre cette circulaire ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action

sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, effectivement, une circulaire a bien été adressée, le 4 novembre dernier, à l'ensemble du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées, et une copie a été adressée aux bourgmestres - parce que j'ai pu lire aussi que les bourgmestres n'avaient pas été informés - par l'administration. Certains confirment dans l'assemblée, ce qui est très bien.

De quoi parlons-nous ? Nous parlons du risque de délestages. Ce sont les opérations que l'on pourrait faire pour éviter le black out. On a parlé du black out, non seulement ici en Wallonie, mais aussi au Fédéral, et des mesures ont été prises pour cela. C'est la raison pour laquelle le Centre régional de crise de Wallonie m'a proposé de rédiger cette circulaire et de sensibiliser l'ensemble du secteur qui accueille les personnes âgées, qui sont des personnes... Je vous rappellerai malgré tout que, si elles se trouvent dans ces institutions, pour la majeure partie d'entre elles, elles sont largement fragilisées en termes de santé. L'idée est de faire en sorte que les mesures de précaution et de prévention soient prises pour essayer d'assurer la continuité des services. La circulaire met en œuvre un plan de continuation des services.

Fondamentalement, de nouveau, on parle de choses importantes. C'est l'accessibilité ! Combien de portes électroniques ? Combien d'ascenseurs dans les maisons de repos, notamment pour les personnes à mobilité réduite ? Combien de systèmes d'appel, que ce soit la téléphonie, l'interphonie, les systèmes de sonnette d'alarme dans les différentes chambres. Bref, tous les processus utiles et nécessaires utilisent, aujourd'hui, largement le recours à l'énergie, électrique en particulier.

Préférant évidemment voir les choses en face et prendre nos responsabilités, il était logique, non seulement d'avertir mais aussi de sensibiliser.

La circulaire est évidemment assez claire ; elle donne des délais très précis. S'il y a des difficultés en termes de respect de délai, pour ma part, je n'ai aucune difficulté à les revoir. Il n'y a pas urgence à ce point, mais il est important de préférer la santé et la continuité des services de nos personnes plus âgées, fragilisées, hébergées dans nos maisons de repos que de répondre à des demandes qui, me semble-t-il, font plutôt état de craintes et d'inquiétudes dans un secteur qui est largement concerné par le transfert de compétences que véritablement la question des mesures de précaution à prendre. Excusez-moi, mais je pense que dans les maisons de repos, les plans d'évacuation, cela va assez bien de soi. Les mesures de priorisation à prendre, par rapport à des risques tels que ceux dont nous parlons, doivent, me semble-t-il, être établies. Les directeurs de maisons de repos connaissent évidemment très bien le fonctionnement de leur institution. Cela ne doit pas prendre beaucoup de temps ! Cela ne doit pas être très coûteux.

Certains me disaient aussi « Pourquoi les maisons de repos ? Il y a les hôpitaux, les crèches, et cætera ». Il y a des mesures qui sont prises aussi, ou des sensibilisations qui sont portées, soit par d'autres ministres, parce que cela ressort de leurs compétences, soit comme pour les hôpitaux où en termes de production d'énergie, il est évident qu'ils sont obligés d'avoir recours à des sources alternatives.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, merci pour votre réponse.

Je vous entends bien sur le fait que ces délais pourront être allongés sans aucune difficulté.

Je ne vous ai pas entendue répondre sur la question de la concertation. Je maintiens malgré tout que, si début novembre, vous avez émis une circulaire qui leur dit d'être en ordre pour début janvier, quand bien même le délai ne serait pas contraignant, je peux comprendre aussi que le secteur se soit senti mis au pied du mur et devant remplir des obligations qu'il ne pouvait pas tenir pour certaines - parce que je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas de plan d'évacuation dans les maisons de repos. Si certaines doivent se fournir dans les 60 jours d'un groupe électrogène, on comprendra que cela ne peut pas se réaliser d'un coup de cuillère à pot. Donc, je pense qu'il aurait été préférable d'avertir et de consulter le secteur avant d'émettre la circulaire.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MILLER À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ARRÊT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
ANNULANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU
DÉCRET SUR L'EXPORTATION D'ARMES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant plusieurs dispositions du décret sur l'exportation d'armes ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). - Monsieur le Ministre-Président, je reviens sur un débat qui a déjà été tenu, à plusieurs reprises, dans notre assemblée, que ce soit en séance publique ou en commission, voire même en sous-commission spécialisée, à savoir le décret sur l'octroi des exportations d'armes.

Aujourd'hui, *La Libre Belgique* nous apprenait que Cour constitutionnelle a rendu un arrêt supprimant différentes dispositions du décret voté par la majorité, qui vont à l'encontre de la transparence démocratique et

citoyenne que toute Wallonne, tout Wallon est en droit d'attendre de cette compétence extrêmement importante de la Région wallonne qu'est l'exportation d'armes.

Je poursuis. Tout en voulant concilier les intérêts économiques de la Région wallonne, notre formation politique a toujours insisté sur l'importance, sur la nécessité d'avoir la plus grande transparence...

M. le Président. - Madame Fassiaux-Looten, excusez-moi, mais M. Miller est en train d'interroger M. le Ministre-Président.

M. Miller (MR). - Vous m'avez fait perdre le fil de mon développement...

M. le Président. - Reprenez tranquillement. Mme Fassiaux-Looten vous a perturbé, mais vous aurez quelques secondes en plus.

M. Miller (MR). - Je ne savais pas si vous vous adressiez à M. Demotte, M. Antoine, et cætera. J'ai été un peu perdu.

En résumé des choses, je suppose que vous avez reçu ce document de la Cour institutionnelle. Il porte bien arrêt et décide la suppression de certaines dispositions du décret « armes » qui limitait la transparence et l'information démocratique.

Nous en avons beaucoup débattu. Nous avons essayé d'aboutir à une solution qui concilie à la fois les intérêts économiques et la nécessité de la transparence démocratique. La majorité n'avait pas fait ce choix-là visiblement puisque la Cour constitutionnelle, aujourd'hui, remet les pendules à l'heure.

Pourtant, nous avons tenu, au sein de notre assemblée parlementaire, des travaux de commission avec des auditions, dont un rapport avait été publié par notre excellent collègue, M. Fourny - et votre non moins excellent collègue, c'est-à-dire moi-même - reprenant les différentes analyses. Ce rapport publié en avril 2009 contenait exactement, à la page 10, les dispositions qui, aujourd'hui, ont été supprimées dans le décret par la Cour constitutionnelle.

Je ne serai pas plus long. Je voudrais connaître votre lecture de cet arrêt et aussi vous entendre sur les raisons pour lesquelles une majorité progressiste PS-cdH-Ecolo n'avait pas pensé, n'avait pas veillé à assurer la transparence démocratique.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, cet arrêt de la Cour constitutionnelle a été porté à notre connaissance, depuis hier, et porte sur l'abrogation d'un article du